

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

09 AOÛT 2022

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, COLA, DUBOIS, EYQUEM
Mesdames CHALLET, HUCHET D,

Procuration - de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
- de Monsieur NATIVEL à Monsieur GUILLEMOT
- de Madame FREDOU à Madame HUCHET
- de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés : Mesdames BLAZY, FREDOU, VAILLANT, WATELET ; Messieurs NATIVEL, VEILLON

Absents : Messieurs, LARRE, Mesdames, SABOURIN, SOUSA

Monsieur Patrick HUCHET, Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20h40 pour examen des sujets portés à l'ordre du jour.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 est adopté avec les réserves émises par Monsieur COLA.

Point IX – débats sur l'avenir de la piscine : Monsieur COLA conteste le terme « débat », car pour lui le sujet n'a fait l'objet que de « discussions ».

Revenant sur le problème de fond il estime que l'audit n'a été réalisé qu'à l'initiative du Maire et du 1^{er} adjoint. La commission travaux n'ayant pas été consultée. Il lui paraît utile de procéder à un autre audit par un autre cabinet d'ingénierie et de demander des devis.

Il soulève également les termes de l'édition : « Le Petit Dronne » qui indique que « la piscine ne fonctionnera plus ».

Monsieur le Maire indique :

- que la transaction ne s'étant pas réalisée le sujet de la piscine sera remis à l'ordre du jour. L'édition précise d'ailleurs « qu'il sera nécessaire de réfléchir sur la suite à donner »
- le sujet n'ayant pas fait consensus (2 voix « contre » et 2 abstentions) un nouveau débat sera organisé, qu'effectivement il aurait dû convoquer la commission travaux avant de porter le dossier à l'examen du Conseil municipal.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

Monsieur le Maire précise à l'équipe municipale que le personnel enseignant et les élèves ont émis le souhait de donner un nom à l'école primaire. A cet effet une consultation a été organisée à l'aide d'une « boîtes à idées » auprès des parents et des élèves. Cette consultation a fait ressortir quatre noms : « Joséphine Baker, La Ronde des Platanes, Pauline Kergomard, Le Petit Chalaure ». Lors de la kermesse du 12 juin, parents et élèves se sont prononcés pour « Le Petit Chalaure ».

Monsieur VITRAC et Madame CHALLET s'interrogent sur le qualificatif « Petit » donné à « Chalaure ». Monsieur EYQUEM estime que le nom devrait être pris parmi des notoriété. Il souhaite également connaître le nombre de parents et d'élèves qui se sont exprimés.

Sur ces considérations Monsieur le Maire indique qu'il fera part de ces observations à la Directrice de l'école.

En conséquence l'équipe municipale reporte sa décision.

III – RENOUVELLEMENT D'UN TRAVAIL A 80%

Monsieur le Maire demande à l'équipe municipale de se prononcer sur la demande de renouvellement d'un emploi à temps partiel d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cet agent qui occupe un poste à temps complet souhaite exercer son activité à 80% de la durée légale pour la période allant du 01-08-2022 au 31-08-2023.

A l'unanimité le Conseil municipal fait droit à cette requête (soit 14 voix d'élus présents ou représentés).

IV – MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi instituant le RIFSEEP destinée à remplacer les différentes primes jusque-là attribuées. Ce nouveau régime, décidé en réunion du Conseil municipal en date du 11-12-2018 est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est basé sur deux composantes obligatoires :

a) l'IFSE : (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise)

Cette indemnité :

- permet de prendre en compte la réalité des parcours professionnels diversifiés. Elle doit favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Elle est versée mensuellement,
- est exclusive par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

b) le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- il est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est expliqué que pour chaque cadre d'emploi correspondant différents groupes tenant compte de la nature des fonctions (encadrement, pilotage...), la technicité (expérience, qualification), les sujétions liées au poste

En raison du recrutement d'un agent affecté à l'action sociale du CCAS il est apparu que le grade n'avait pas été intégré dans la grille des effectifs.

Afin d'appliquer le même traitement à l'ensemble des personnels il est proposé de modifier la délibération d'origine.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		IFSE ANNUELS		CIA
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (exemples)	MONTANT MINI ANNUEL	MONTANT MAXI ANNUEL	PLAFOND ANNUEL
Groupe 1	<i>Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualification</i>	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Exécution, horaires atypiques</i>	0 €	10 800 €	1 200 €

La correspondance des groupes est ainsi établie :

- groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception,
- groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification

Après avoir entendu ces précisions le Conseil municipal retient, à l'unanimité, (14 voix d'élus présents ou représentés) le principe de la modification du RIFSEEP afin que cette indemnité puisse être attribuée aux agents sociaux.

V – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Consécutivement aux propositions de promotions internes, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de modifier, à partir du 01-09-2022, le tableau des effectifs de la façon suivante :

a) création de poste :

- o 1 poste de technicien territorial
- o 1 poste de rédacteur territorial

Ces promotions ont été validées par le Centre de Gestion de la Gironde (deux autres propositions n'ayant pas été retenues) ;

b) suppression en conséquence des postes

- o 1 poste d'agent de maîtrise principal
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En outre un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe va se libérer avant la fin de l'année 2022. Le Comité technique du Centre de Gestion a engagé une procédure de mise à la retraite pour invalidité. En remplacement Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet soit à 80% à compter du 01-09-2022.

A l'unanimité l'équipe municipale accepte la modification du tableau des effectifs tel que présenté

VI – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi de demandes de jeunes qui souhaitent effectuer un apprentissage au sein du groupe scolaire.

Il propose à l'équipe municipale de l'autoriser à signer deux contrats d'apprentissage avec la MFR de Les Eglisottes :

- un BAC Pro service d'aide aux personnes et au territoires (SAPAT) pour une période deux ans (26-09-2022 au 17-07-2024)
- un CAP Petite Enfance sur un an (05-09-2022 au 15-08-2023)

Les contrats de ce type prévoient des obligations règlementaires et conditions de financement. Des demandes de financement ont été déposées auprès du CNFPT qui prend en charge la totalité des frais de formation pour les deux types de contrats proposés. La commune a, à sa charge, la rémunération des apprentis modulée en fonction de l'âge

Situation	16 - 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC 432,84 €	43% du SMIC 689,34 €	53% du SMIC 849,65 €	100% du SMIC 1 603,12 €
2 ^{ème} année	30% du SMIC 625,22 €	51% du SMIC 817,59 €	61% du SMIC 977,90 €	
3 ^{ème} année	55% du SMIC 881,72 €	67% du SMIC 1 074,09 €	78% du SMIC 1 250,43 €	

La rémunération représenterait un coût d'environ 13 209,65 € pour la première année et 4 761 € pour la seconde année. Pour ces contrats d'apprentissage les ATSEM ont donné leur accord pour être maître d'apprentissage. Ces explications et précisions apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les deux contrats d'apprentissage étant précisé que le Centre de Gestion a été saisi pour avis. A l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux contrats d'apprentissage.

VII – TARIF RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire indique à l'équipe municipale que la réglementation permet d'actualiser librement les tarifs de la restauration scolaire. Ces tarifs n'ayant pas été modifiés depuis la période scolaire 2020 il propose à l'équipe municipale, de se prononcer sur la tarification qui sera appliquée lors de l'année scolaire 2022/2023. Ainsi sont proposés les évolutions tarifaires suivantes :

	Tarif actuel	+ 1%	+ 2%	+ 3%	+ 4%	+ 5%
enfant	2,40 €	2,42 €	2,45 €	2,47 €	2,50 €	2,52 €
adulte	6,20 €	6,26 €	6,32 €	6,39 €	6,45 €	6,51 €
personnel	4,80 €	4,85 €	4,90 €	4,94 €	4,99 €	5,04 €

Afin de tenir compte tenu de l'augmentation des denrées et les fluides, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante :

	Tarifs actuels	Tarifs applicable à compter de septembre 2022
enfant	2,40 €	2,50 €
adulte	6,20 €	6,45 €
personnel	4,80 €	4,99 €

X – PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30-01-2017 notre Collectivité a adhéré aux services numériques mutualisés, à caractère facultatif, proposés par Gironde Numérique.

Il est précisé que les collectivités recourent de plus en plus aux moyens informatiques pour gérer les services qui relèvent de leur compétence.

La loi informatique et liberté du 06-01-1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger. Leur divulgation ou leur mauvaise utilisation étant susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27-04-2016 qui consacre le principe, vise à renforcer les fondements de la loi Informatique et Liberté et accroît les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise de leurs données.

La commune qui traite des données personnelles doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de leur vie dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Afin de veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la CNIL la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Ce délégué est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ainsi que les employés,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en veiller l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celui-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur la Mairie en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner :

- Monsieur Joachim JAFFET, responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisées de la commune de Les Eglisottes,
- Monsieur Claude GUERIN, conseiller municipal, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Les Eglisottes.

XI – TRAVAUX REHABILITATION DU GYMNASE

Monsieur le Maire fait un retour sur la délibération du 10 février 2022 sur la nécessité d'engager d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase.

Pour mémoire il s'agit de :

- assurer la pérennité des structures de cet équipement,;

- satisfaire aux obligations de mise en conformité d'un bâtiment destiné à recevoir différentes catégories de publics ;
- répondre à la nécessité de réduire la consommation des énergies fossiles, notamment au regard de la loi ELAN (60% de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2050) ;
- Réaliser une réhabilitation environnementale en utilisant des matériaux biosourcés

Une étude de la structure qui a été réalisée conforte la capacité du bâtiment à supporter le poids de cellules photovoltaïques.

Sur la base du cahier des charges le cabinet d'ingénierie ANA a produit une étude chiffrée des travaux qui s'élève à 1 208 339 € HT (1 450 006,99 € TTC), soit un montant plus élevé et actualisé, compte tenu des travaux à effectuer, par rapport à celui des seules études énergétiques réalisées par le bureau d'études GEO Energie Services qui s'élevait alors à 432 488 € hors taxes.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments le plan de financement, toutes taxes, s'établit comme suit :

- DETR :	98 880,00 €
- autofinancement :	241 667,83 €
- Crédits nationaux	773 337,06 €
- Service départemental à la jeunesse	18 890,85 €
- Emprunt	75 563,42 €
TOTAL hors taxes.....	1 208 339,16 €
- TVA	241 667,83 €
TOTAL TTC	1 450 006,99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant la visite, qui a été effectuée, par la commission travaux de l'équipe municipale, accompagnée de l'ingénieur du SDEEG, CONFIRME, à l'unanimité :

- la nécessité de conserver cet équipement dans un bon état fonctionnel, répondant aux besoins des différents publics,
- de substituer, dans la mesure du possible, les énergies fossiles par des systèmes alternatifs, renouvelables,
- considérant la cohérence du plan de financement proposé
- donne pouvoir à son Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions telles qu'envisagées.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

XII.1 – aides aux agriculteurs : la CALi a décidé d'apporter son soutien aux deux agriculteurs de la commune pour les dégâts subis lors de la tempête du 20 juin 2022. Cette aide représente 3 333 € pour l'un et de 1 978 € pour l'autre

Sur l'arrêté de catastrophe naturelle il indique que la commission interministérielle s'est réunie le 29 juin au cours de laquelle certaines communes ont été retenues dont Chamadelle mais aucune de la Dordogne. Une autre commission s'est tenue le 19 juillet pour laquelle les décisions n'ont pas encore été communiquées.

XII.2 – dégâts bâtiments Mairie : le montant des travaux sur les différents locaux s'élève à 300 000 €, dont 10 000 € de dépenses urgentes (achat de tuiles). Il signale le travail effectué par les services techniques pour les réparations qu'ils ont effectuées. Le restaurant scolaire (75 000 € de remise en état) et la bibliothèque faisant partie des urgences. Un expert sera présent sur la commune le 17 août.

Les services administratifs quant à eux ont eu à répondre en service continu aux nombreuses sollicitations des administrés, parfois en désarroi, que ce soit par téléphone ou en Mairie.

XII.3 – Ecole de Chamadelle : les écoles qui sont particulièrement sinistrées de nature à mettre en cause une ouverture dans des conditions normales. La Mairie de Chamadelle cherche des solutions alternatives, dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés dans les délais. Notre commune ayant été sollicitée pourrait mettre à disposition la salle des associations (ancien presbytère) pendant la période d'indisponibilité des écoles de Chamadelle pour une quinzaine d'élèves. Accord de principe des élus présents.

Les repas pourront être assurés par notre restauration scolaire.

XII.4 – Ecole de Les Eglisottes: une aire de jeux pour les plus petits sera installée le 22 août. La même opération sera réalisée l'année prochaine pour les plus grands.

XII.5 – Monsieur COLA

- se fait l'écho d'un manque d'éclairage lors de la « nocturne gourmande du 28 juillet. Pour remédier à ce défaut, les supports d'éclairage du terrain de tennis seront utilisés ;
- fait part de la demande de l'équipe de handball de Coutras qui souhaite connaître si le planning de notre gymnase peut offrir des disponibilités. Monsieur le Maire propose que l'un des dirigeants prennent contact avec la Mairie
- cantine : transmet les plaintes à l'égard du cuisinier du restaurant scolaire pour des emportements qui se produisent parfois dans certaines situations. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas sans ignorer ces faits

- et qu'il s'en est déjà ouvert auprès de l'intéressé. Il précise qu'il y a désormais une association de parents d'élèves avec une interlocutrice pour échanger sur la vie du monde scolaire.

XII.6 – Monsieur BILLY en sa qualité de référent de la commune rappelle les engagements pris avec le SMICVAL pour l'opération «zéro déchets».

Il indique que :

- des composteurs ont été installés au cimetière dans le but d'inciter les visiteurs à effectuer le tri des éléments retirés des tombes. Il s'agit aussi de sensibiliser le jeune public sur le tri et le gaspillage des restes alimentaires ainsi qu'à ceux destinés à la préparation des repas. A cet effet deux composteurs seront installés au restaurant scolaire. Le poids des déchets de la cantine est estimé à 30 kilos par mois environ.
- que des kits de sensibilisation et de principes au bon comportement sont disponibles en Mairie avec une charte de bon comportement engageant les usagers.

Monsieur DUBOIS observe que ces kits contiennent beaucoup d'informations qui rendent la démarche assez lourde.

En cas de difficulté un maître de formation pourra se déplacer pour apporter toutes précisions sur la démarche.

Il est enfin signalé : que les déchets verts ne seront plus acceptés en déchetterie pour la fin 2023 ;
que le Centre d'enfouissement de Lapouyade sera à saturation d'ici 2032 et
fermera. Ce centre couvre une superficie de 900 hectares qui recueille les déchets ultimes sur une hauteur d'environ 16 mètres.

L'ensemble des sujets ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.